



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON
SEANCE DU 28 FEVRIER 2022**

Nombre de Conseillers :

En exercice	23
Présents	18
Représentés	3
Excusés	1
Absent (e)	1
Votants	21

L'an deux mille vingt et deux et le 28 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni au centre Paul Faraud, route de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 17 février 2022.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, GUICHARD Jérôme, PEIRONE Laurent, DI GIOIA Gaëlle, JARILLOT Emilie.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Monsieur EPAMINONDAS Jimmy a donné pouvoir à Monsieur PAULEAU Serge, Madame MARINI Marlène a donné pourvoir à Monsieur LEPIAN Jean-Louis.

EXCUSE : Monsieur CATHELAN Bernard.

ABSENT : Madame LIBRERI EMMANUELLE.

SECRETAIRE : Madame DI GIOIA Gaëlle est nommée secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h00. **Madame DI GIOIA Gaëlle est nommée secrétaire de séance.** Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

FINANCES :

01/2022 : Débat d'Orientation budgétaire 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1,

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) du 22 janvier 2018

Vu le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 ci-annexé,

Considérant la nécessité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget 2022, ainsi que sur les investissements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Commune,

Monsieur le Maire, préalablement à l'élaboration et à la présentation du Budget Primitif 2022, présente le rapport portant sur les Orientations Budgétaires de la Commune, avant qu'un débat ne s'engage au sein de l'Assemblée.

Il y a lieu de :

Approuver le Débat d'Orientation Budgétaire.

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

02/2022 : Demande de subventions au Conseil Départemental des Bouches du Rhône travaux de proximité 2022 : Réalisation d'un Skate Parc

Rapporteur : Monsieur le Maire

Engagée depuis quelques années dans une volonté de se doter d'équipements sportifs et de loisirs de qualité, et afin de répondre à une certaine demande, la commune de Plan d'Orgon, envisage l'implantation d'un skate-park pour les jeunes à l'extrémité des terrains de l'ancienne gare. Cet équipement consisterait en l'aménagement de différents plans inclinés, de courbes et lignes droites ainsi que des barres en acier pour permettre aux jeunes de pratiquer cette activité.

Ces travaux, assimilés à un aménagement d'aire de sport avec mouvements de terre, relèvent du champ d'application de la déclaration préalable en application des dispositions des articles L 421-4 et R 421-23 du code de l'urbanisme. Pour satisfaire aux obligations réglementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du conseil municipal à déposer le dossier de déclaration préalable.

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Montant HT des travaux :	85 000,00 €
Subvention travaux de proximité 70% :	59 500,00 €
Autofinancement communal 30 % :	25 500,00 €

Il y a lieu de :

Solliciter l'aide du Conseil Départemental des Bouches du Rhône aux taux de 70 %,

Approuver le plan de financement,

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

03/2022 : Demande de subventions au Conseil Départemental des Bouches du Rhône travaux de proximité 2022 : Aménagement intérieur du Service Technique Municipal

Rapporteur : Monsieur Serge CURNIER

Les services techniques ont récemment été agrandis grâce à l'obtention d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre des travaux de proximité. Toutefois l'intérieur des locaux n'a pas été réhabilité et nécessite des travaux de mise aux normes.

Les services techniques accueillent depuis peu de temps, du personnel féminin et dans ce cadre, il y a lieu d'aménager plus spécifiquement les locaux au niveau des vestiaires et sanitaires.

Ces travaux sont constitués de travaux de maçonnerie, menuiseries intérieures et extérieures, de plomberie et d'électricité.

Ces travaux sont estimés à 85 000,00 € HT,

Il est proposé de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre des travaux de proximité 2021.

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Montant HT des travaux :	85 000,00 €
Subvention travaux de proximité 70% :	59 500,00 €
Autofinancement communal 30 % :	25 500,00 €

Il y a lieu de :

Solliciter l'aide du Conseil Départemental des Bouches du Rhône aux taux de 70 %,

Approuver le plan de financement,

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

04/2022 : Demande de subventions au Conseil Départemental des Bouches du Rhône travaux de proximité 2022 : Voirie Lotissement Les Genêts

Rapporteur : Monsieur Serge PAULEAU

Dans le cadre des travaux de proximité 2022, il y a lieu de solliciter le concours financier du Conseil Départemental pour divers travaux de voirie. Cette demande de subvention concerne la rénovation de la voie du lotissement les Genets dont la chaussée et le revêtement sont fortement dégradés.

Les travaux consistent en la pose d'un nouvel enrobé afin que les usagers y circulent en toute sécurité. Ces travaux sont estimés à 85 0000 € HT

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Montant HT des travaux :	85 000,00 €
Subvention travaux de proximité 70% :	59 500,00 €
Autofinancement communal 30 % :	25 500,00 €

Il y a lieu de :

Solliciter l'aide du Conseil Départemental des Bouches du Rhône aux taux de 70 %,

Approuver le plan de financement,

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

05/2022 : Demande de subventions au Conseil Départemental des Bouches du Rhône travaux de proximité 2022 : Isolation, rénovation du bâtiment de la Mission Locale et rénovation des gouttières de l'école élémentaire

Rapporteur : Monsieur Serge PAULEAU

Dans le cadre des travaux de proximité 2022, il y a lieu de solliciter le concours financier du Conseil Départemental pour l'isolation et la rénovation de la mission locale, changement des gouttières de l'école élémentaire et rénovation des menuiseries extérieure de la boulangerie.

- Le bâtiment que mets à disposition la commune. a la mission locale pour l'emploi n'est pas isolé et les façades ont besoin d'une rénovation, ces travaux permettront de réaliser des économies d'énergie notable et ainsi lutter contre les passoires thermiques. Les travaux sont estimés à 22 742,71 € HT.
- Afin de maintenir le commerce local et ses services de proximité à la population la commune a fait l'acquisition de la boulangerie du centre du village il y a 2 ans. Ce bâtiment est composé d'un local commercial et d'un appartement. Des travaux de rénovation ont été réalisée sur la partie commerciale par contre l'appartement nécessite un changement des menuiseries extérieures (celles en place sont en bois simple vitrage), par la pose de nouvelles en aluminium et double vitrage afin de réaliser des économies d'énergie. Il en est de même pour une maison acquise par la commune il y a un an. Les travaux sont estimés pour les deux bâtiments à 41 534,60 € HT.
- Les gouttières de l'école élémentaire de l'école primaire sont très anciennes et de nombreuses fuites y sont constatées, il y lieu de les changer. Les travaux sont estimés à 16 171,00 € HT.

Soit un total de travaux de 80 447,31 € HT arrondi à 81 000,00€ HT

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Montant HT des travaux :	81 000,00 €
Subvention travaux de proximité 70% :	56 700,00 €
Autofinancement communal 30 % :	24 300,00 €

Il y a lieu de :

Solliciter l'aide du Conseil Départemental des Bouches du Rhône aux taux de 70 %,

Approuver le plan de financement,

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

06/2022 : Demande de subventions au Conseil Départemental des Bouches du Rhône travaux de proximité 2022 : Rénovation de l'éclairage des stades de Rugby et de Football

Rapporteur : Monsieur Serge PAULEAU

Les installations d'éclairage des stades de foot et de rugby actuelles sont malheureusement obsolètes, il y a lieu de faire une demande de subvention en faveur de la rénovation de l'éclairage des deux stades. Ces travaux permettront de diminuer les consommations électriques et de favoriser un meilleur éclairage des aires de jeux. Il s'agit de remplacer les projecteurs actuels des deux stades par des projecteurs LED (mauvais rendement, pollution lumineuse, lampes énergivores.)

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Montant HT des travaux :	83 280,00 €
Subvention travaux de proximité 70% :	58 296,00 €
Autofinancement communal 30 % :	24 984,00 €

Il y a lieu de :

Solliciter l'aide du Conseil Départemental des Bouches du Rhône aux taux de 70 %,

Approuver le plan de financement,

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

07/2022 : Demande de subventions au Conseil Départemental des Bouches du Rhône travaux de proximité 2022 : Divers Aménagements

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des travaux de proximité 2022, il y a lieu de solliciter le concours financier du Conseil Départemental pour **Divers aménagements** :

- La place des arènes est séparée des arènes par un mur brut non crépi, cette place a été entièrement réaménagée et ce mur apparaît comme une verrue dans cet environnement, il est proposé d'y réaliser un enduit et une fresque murale sur le thème de la Camargue l'ensemble des travaux est estimé à : 21 797,46 € HT arrondi à **23 000,00 € HT**.

Pose de bornes de recharge pour véhicules électriques

- La commune a pratiquement renouvelé l'ensemble de son parc de véhicules, mis à part les gros utilitaires, par des véhicules électriques. Afin de permettre le chargement des batteries de ces véhicules à différents endroits de la commune il y a lieu d'installer des bornes de recharge supplémentaires au niveau des services techniques, de la médiathèque et du parking de la police municipale. Le montant de ces travaux est estimé à : 10 610,00 € HT arrondi à 12 000,00 € HT.

Transformation de la fontaine devant la mairie

- L'ancienne fontaine devant la mairie est très vétuste, ne fonctionne plus depuis de nombreuses années et ne s'intègre absolument pas dans le nouvel aménagement des voiries. La commune souhaite la supprimer et réaliser un espace vert composé de différentes essences et d'une gloriette. Le montant des travaux est estimé à : 22 000,00€ HT.

Création d'une scénographie transhumance sur un rond-point

- Différents aménagements de type scénographie ont été réalisés sur les ronds-points de la commune, afin de compléter celui de l'entrée il est proposé une scénographie sur le thème de la transhumance le montant de ces travaux est estimé à 26 989,50 € HT arrondi à 28 000,00 € HT.

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Montant HT des travaux :	85 000,00 €
Subvention travaux de proximité 70% :	59 500,00 €
Autofinancement communal 30 % :	25 500,00 €

Il y a lieu de :

Solliciter l'aide du Conseil Départemental des Bouches du Rhône aux taux de 70 %,

Approuver le plan de financement,

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

08/2022 : Demande de subventions au Conseil Départemental des Bouches du Rhône travaux de sécurité routière 2022 : Aménagements Route de Marseille – RD7n - Tranche II

Rapporteur : Monsieur Serge PAULEAU

La commune souhaite réaliser une seconde tranche de travaux de la Route de Marseille.

Ces travaux permettront de sécuriser le cheminement piéton des nouveaux lotissements qui ont été réalisés le long de la route de Marseille vers la sortie sud de la commune. Ces trottoirs permettront de rejoindre le centre du village et notamment aux enfants scolarisés de prendre le bus en toute sécurité.

Ces travaux consistent en la réalisation de trottoirs, l'aménagement d'espaces verts et la pose d'un éclairage public. Les enrobés seront repris entièrement. La matérialisation des entrées de ville sera réalisée afin d'améliorer la sécurité des riverains et réduire la vitesse.

L'ensemble des travaux est estimé à 75 000,00 € HT

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Montant HT des travaux : 75 000,00 €

Subvention travaux de sécurité routière 80% : 60 000,00 €

Autofinancement communal 20 % : 15 000,00 €

Il y a lieu de :

Solliciter l'aide du Conseil Départemental des Bouches du Rhône aux taux de 80 %,

Approuver le plan de financement,

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

09/2022 : Demande de subventions au Conseil Départemental des Bouches du Rhône travaux de sécurité routière 2022 : Aménagements Route de Saint Rémy – CD 99 – Dernière Tranche

Rapporteur : Monsieur Serge PAULEAU

La commune souhaite poursuivre par la réalisation d'une 7^{ème} et dernière tranche des travaux de la Route de St Rémy.

Ces travaux permettront de sécuriser le cheminement piéton des nouveaux lotissements qui ont été réalisés de la route de St Rémy vers la sortie nord de la commune. Ces trottoirs permettront de rejoindre le centre du village et notamment aux enfants scolarisés de prendre le bus en toute sécurité.

Ces travaux consistent en la réalisation de trottoirs, l'aménagement d'espaces verts, la pose d'un éclairage public ainsi qu'en la reprise de l'ensemble des enrobés. La matérialisation des entrées de ville, d'amélioration de la sécurité des riverains et de réduction de la vitesse en continuité, la pose d'éclairage public sont des aménagements qui ont été réalisés sur les phases précédentes.

Ces travaux sont estimés à 43 667,00 € HT

D'autre part l'éclairage public à la sortie de la commune le long de la zone d'activité du Pont est hors services dû à sa vétusté, il y a lieu de le reprendre en totalité afin de sécuriser le cheminement piéton ainsi que de permettre aux véhicules de circuler en toute sécurité entre les deux ronds-points de sortie de la commune.

Ces travaux sont estimés à 30.535,00 € HT

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Montant HT des travaux : 74 202,00 €

Subvention travaux de sécurité routière 80% : 59 361,00 €

Autofinancement communal 20 % : 14 841,00 €

Il y a lieu de :

Solliciter l'aide du Conseil Départemental des Bouches du Rhône aux taux de 80 %,

Approuver le plan de financement,

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

10/2022 : Avance subvention Municipale à l'association « Rugby Olympique Planais »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022,

Considérant la demande formulée par l'association Rugby Olympique Planais,

Considérant l'intérêt public local que représente cette association,

DECIDE, pour l'exercice budgétaire 2022, une avance d'aide financière d'un montant de 3 000,00 € à l'association Rugby Olympique Planais qui viendra en déduction de la subvention annuelle accordée lors d'un prochain Conseil Municipal.

La dépense de 3 000,00 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2022, chapitre 65, article 6574.

Il y a lieu de :

Approuver pour l'exercice budgétaire 2022 le versement d'une avance de la subvention annuelle soit 3 000,00 euros à l'association Rugby Olympique Planais

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

II RESSOURCES HUMAINES :

11/2022 : Harmonisation de la durée légale de travail au sein de la Fonction Publique Territoriale

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi 2019-228 du 6 août 2019 art. 47,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération N°83-99 relative temps de travail en date du 28 septembre 1999 qui sera remplacée par la présente délibération,

Vu l'avis du Comité technique du 03 février 2022,

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures (soit 2 minutes sur 228 jours)
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le maire propose à l'assemblée :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé de la manière suivante :

- Services administratifs : du lundi au vendredi 8h28 – 12h et 13h30 - 17h soit 35h02mn
- Services culturels : du mardi au samedi soit 35h02mn

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8h-12h/13h28-17h	8h-12h/13h28-18h	8h-12h/13h28-17h	8h28-12h/13h30-17h	8h28-12h

- Services techniques et entretien : du lundi au vendredi 8h- 12h /13h28 – 16h30 soit 35h02mn
- Service de police municipale : 8h30-12h et 13h28 -17h soit 35h02mn

Les agents annualisés

- ✓ ATSEM et restauration scolaire

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- avec une augmentation de 02 minutes sur 228 jours dans tous les services ;

- **Les heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées ou récupérées conformément à la délibération du conseil municipal relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires ou complémentaires.

Il y a lieu de :

Approuver cette harmonisation du temps de travail annuel à 1607 heures dans notre collectivité.

Adoptée à l'unanimité

12/2022 : Contrat groupe d'Assurance des Risques Statutaires

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Le CDG 13 va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune ou l'établissement public de Plan d'Orgon soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG13. La mission alors confiée au CDG13 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG13 comprendra deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public)
- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux. S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- un taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- un taux par risque souscrit pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune ou l'établissement public avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le CDG13.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 2124-3 relative à la procédure avec négociation ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R. 2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la délibération n° 58_21 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 6 décembre 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Il y a lieu de :

Décider de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Prendre Acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

III DIVERS :

13/2022 : Avenant au PEDT

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

Par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le PEDT dans le cadre du plan mercredi.

Ce PEDT étant arrivé à échéance le 31 décembre 2021, les services de la CAF des Bouches du Rhône nous ont proposé de le proroger pour une durée de 12 mois à compter du 01 janvier 2022, par avenant.

Il y a lieu de :

Approuver cet avenant,

Autoriser M. le Maire à signer ce document.

Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 19h00.

La secrétaire de séance,

Gaëlle DI GIOIA



Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN